

Comment régulariser la pénibilité ?

Le seuil de **pénibilité** pour le **facteur** « travail de **nuit** » sera franchi dès lors que le salarié effectue : au moins 1 heure de travail entre minuit et 5 heures du matin ; au moins 120 **nuits** par an.

La déclaration de la pénibilité se fait généralement sur la DSN du mois de décembre chaque année.

Néanmoins il est possible qu'elle n'ait pas été déclarée, à ce moment-là il est possible de régulariser la situation sur une autre DSN en suivant cette procédure :

Ouvrir la DSN mensuelle du mois en cours et sélectionner votre salarié dans l'onglet salarié descendez jusqu'au bloc S21.G00.34 – Compte professionnel de Prévention et suivez les étapes :

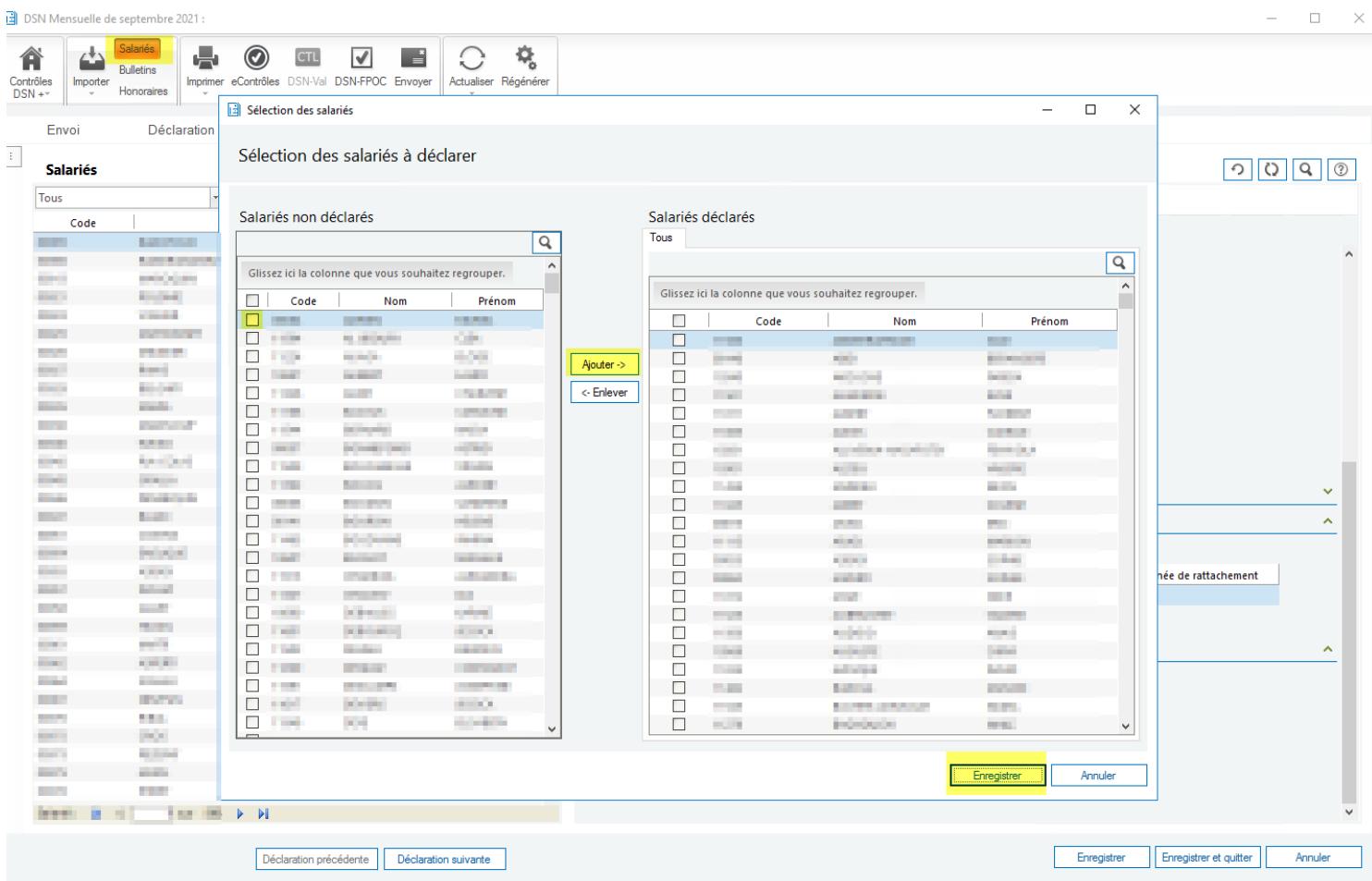
1. Toujours sélectionner le facteur 08
 2. Le libellé se remplit automatiquement
 3. Saisir le numéro de contrat pour la période concerné par la régularisation
 4. L'année de régularisation

Régularisation de la pénibilité

Si votre salarié ne fait plus partie de l'entreprise vous pouvez néanmoins le régulariser de cette manière :

- Ajouter votre salarié à la DSN

Cliquer sur salarié -> cocher le salarié -> Ajouter -> Enregistrer



Cette opération permet d'ajouter le salarié à votre DSN et faire la même procédure que pour les salariés présents.

La procédure est terminée.